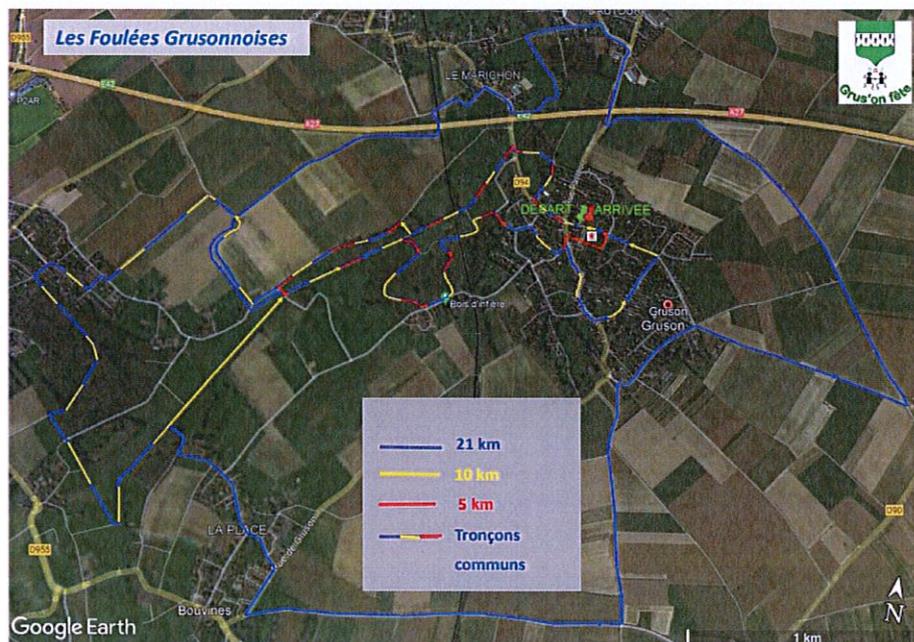


ARRETE N° 5660 / 2025

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,
Vu le Code de la Route,
Vu les articles L 131.1, L 131.2, L 131.3 et L 131.4 du Code des Communes,
Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
Vu la demande présentée par l'association « GRUS'ON FETE » en vue d'effectuer une course pédestre passant par la commune de Sainghin-en-Mélantois et notamment rue Pasteur, rue de la Noyelle et avenue du Bois,
Vu la nécessité de règlement la circulation des véhicules pendant la course,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 8 juin 2025 de 8h à 14h, la circulation automobile sera interdite rue Pasteur, rue de la Noyelle et Avenue du Bois.



ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, (qui accèderont à leurs habitations dans le sens de la course) ainsi qu'aux véhicules de police et de secours.

ARTICLE 3 : La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation seront effectués à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs. Des signaleurs seront postés aux carrefours dangereux sous la responsabilité des organisateurs de la course.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement de l'opération, le permissionnaire devra enlever toutes décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné trois jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute valeur qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, le pétitionnaire, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 20/02/2025

Le Maire,
Jacques DUCROCO

